



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 17/04/24
ID : 048-200069151-20240404-DELIB_2024062_1-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

Membres en exercice : 35 Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIERE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p>Excusés : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2024-062 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 – VOLET CULTURE

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°DELIB_2022-167 en date du 8 décembre 2022 portant modification du règlement des subventions aux associations – tiers-lieux,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions, déposées par diverses associations et organismes du territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la Convention Généralisée d'Éducation Artistique et Culturelle signée le 16 novembre 2023 pour une durée de 4 ans avec la DRAC Occitanie et l'Éducation nationale impliquant l'accompagnement d'actions EAC portées par les associations du territoire,

CONSIDÉRANT l'examen des demandes par la Commission Culture, réunie le 26 mars 2024, et la proposition des subventions 2024 qui en a résulté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE, selon cette orientation, d'accorder les subventions suivantes
000,00 euros :

Volet « Culture »

Nom de l'association	Objet de la demande	Proposition de la commission
Barre Parallèle	Manifestations autour de la littérature : expositions, conférences, lectures musicales, concerts...	200,00 €
Les Voix d'Ispagnac	Concerts lyrique, jazz et chansons françaises	500,00 €
Joia en Cor	Evènements artistiques à la Ronceraie : résidences de création, expositions, soirées contées, conférences, ateliers et stages	1100,00 €
Cie Espère un peu	Le Grand Mistère 2024 (festival de création théâtrale)	1 000,00 €
Atelier Vocal en Cévennes	Le Chant des pistes 2024 : résidences de création, concerts, ateliers...	300,00 €
La sources des femmes	Art-thérapie et spectacles de danse dans les structures médico-sociales de Lozère	1100,00 €
Cinéco	Soutien de l'activité de l'association + développement des projections de plein air	1 300,00 €
Zapping sauvage	Création du spectacle in situ Vivariums impliquant la participation des habitants et l'adaptation au territoire, actions de médiation...	1500,00 €
	TOTAL	7 000,00 €

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget Primitif 2024, à l'article 65748,

AUTORISE Monsieur le Président, à signer des conventions annuelles ou pluriannuelles avec les associations, étant précisé que les sommes attribuées seront dans tous les cas votés annuellement,

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.